



VILLE DE
**Sainte
Hélène**

**Séance du Conseil municipal
du 25/11/2025**

Date de la convocation :
15/11/2025

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 033-213304173-20251125-DEL_2025_96-DE

S²LO

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	14
Nombre de pouvoirs	05
Nombre de suffrages exprimés	19
Vote : POUR	19
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 14

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, M. André JANNOT, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, M. Kévin CAMPOURCY, Mme Lou TRAZIE, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 05

M. Frédéric BATTUT a donné procuration à Mme Sylvie JALARIN ;
M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à Mme Sophie PETIT-LARDILEY ;
Mme Maria BOHU a donné procuration à M. Geoffrey LEMBEYE ;
Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Domina DELHOMMEAUX a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 03

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

Mme Sylvie JALARIN a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025-11-25-96 - URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION NUMERIQUE LUCCI (LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLÉGALES) AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE (DDTM 33)

EXPOSE DES MOTIFS :

Le territoire girondin est confronté à une recrudescence de constructions illégales, notamment dans des zones naturelles et forestières présentant des enjeux majeurs de protection de l'environnement et de sécurité publique (risques d'incendie ou d'inondation).

La commune de Sainte-Hélène, située au cœur du Médoc et disposant d'un vaste patrimoine forestier et naturel, est particulièrement exposée aux phénomènes de constructions illégales dans des secteurs à forts enjeux environnementaux ou de prévention des risques (zones boisées, espaces naturels sensibles, secteurs soumis au risque incendie ou inondation).

Face à ces constats, l'État a adopté en 2021 une stratégie départementale de lutte contre les constructions illégales, assortie d'un plan d'actions visant à renforcer la coordination entre les services de l'État, les collectivités et les acteurs judiciaires.

En mars 2024, une Charte départementale de lutte contre les constructions illégales a été signée entre la Préfecture, la DDTM de la Gironde, les collectivités locales et plusieurs partenaires institutionnels.

Cette charte prévoit notamment le déploiement, au bénéfice des communes, d'un outil numérique innovant : LUCCI (*Lutte Contre les Constructions Illégales*).

Cet outil, développé initialement par la DDTM des Pyrénées-Orientales, permet :

- De signaler, suivre et traiter les infractions aux règles d'urbanisme ;
- D'aider à la rédaction des procès-verbaux et à la constitution des dossiers transmis au Procureur de la République ;
- De sécuriser juridiquement les procédures et d'assurer un suivi partagé entre l'État et la commune.

La DDTM de la Gironde, par courrier du 15 juillet 2025, a proposé à la commune de Sainte-Hélène d'adhérer à ce dispositif via une convention de mise à disposition gratuite de l'application LUCCI.

Cette convention précise les conditions d'accès, les modalités de désignation des agents utilisateurs, les engagements de la DDTM (formation, assistance, sécurité des données) et les responsabilités de la commune.

L'utilisation de cet outil constitue un levier opérationnel essentiel pour assurer la surveillance du territoire communal et garantir le respect du droit de l'urbanisme dans un environnement naturel sensible et sous pression foncière.

Il est précisé que la Commission Aménagement et Développement durable s'est réunie le 12 novembre 2025 afin d'examiner le projet de convention avant sa présentation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.480-1 et suivants relatifs aux infractions en matière d'urbanisme ;
- La stratégie départementale et la Charte départementale de lutte contre les constructions illégales en Gironde (2021 et 2024) ;
- Le courrier de la DDTM de la Gironde en date du 15 juillet 2025 ;
- Le projet de convention de mise à disposition de l'application LUCCI, joint en annexe à la présente délibération ;
- La présentation du projet de délibération à la Commission « Aménagement et Développement Durable » réunie le 12 novembre 2025 ;

Considérant :

- Que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- Qu'elle constitue un outil opérationnel et juridique renforçant la capacité de la commune à lutter contre les infractions aux règles d'urbanisme et à préserver son patrimoine forestier ;

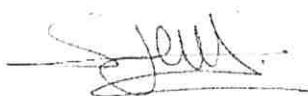
Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'application LUCCI conclue entre la DDTM de la Gironde et la commune de Sainte-Hélène, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Le pilotage du dispositif et le suivi de son exécution seront assurés sous l'autorité directe du Maire, qui désignera les agents municipaux habilités à utiliser l'application LUCCI conformément aux modalités définies par la DDTM 33.
- **DIT** que Monsieur le Maire assurera, en lien avec la DDTM 33, le suivi de la mise en œuvre de la convention et la mise à jour annuelle de la liste des utilisateurs habilités.
Il pourra informer le Conseil municipal de l'utilisation de l'outil LUCCI dans le cadre du suivi général des politiques d'urbanisme.

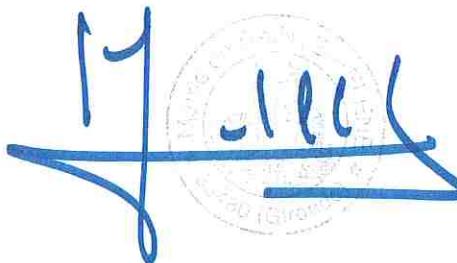
- La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Gironde conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, notifiée à la DDTM 33 pour signature de la convention et publiée et affichée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le 25/11/2025,

La secrétaire de séance,
Sylvie JALARIN



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat